

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-260-1918 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 100.000 fr. au chapitre 11 du budget local.

n° 20-260-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1918

Numéro JO
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro
30 juin 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation financière du budget local exercice 1918

Considérant que la dotation du chapitre 11 du budget local Dépensés d'intérêt social et économique matériel est insuffisante pour assurer le paiement des dépenses qui lui sont imputables : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est ouvert au

chapitre 11 du budget local dépenses d'intérêt social et économique-matériel art. 1er. (hôpital et pharmacie) un crédit supplémentaire de 100.000 frs. Art. 2.— Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen des excédents de recette constatés au titre de l'exercice. Art. 3.— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera et notifié au Trésorier-paveur et soumis à la ratification du Département.

GEFFRIAUD.